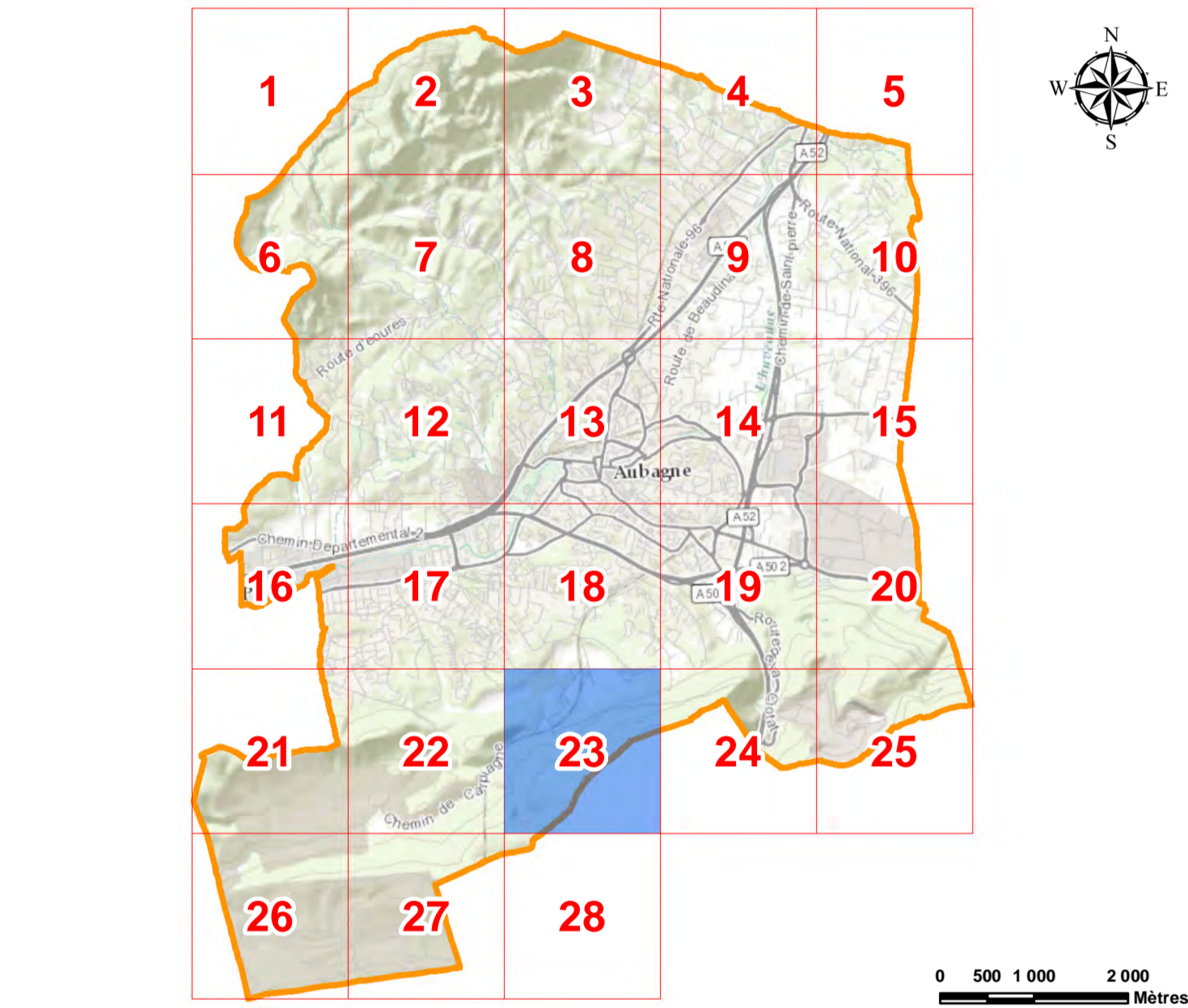


Règlement :
Documents Graphiques
 Planche n°23 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification N°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	

SERVICE URBANISME ET FONCIER
 VILLE D'AUBAGNE
 SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION
 CONSEIL DE TERRITOIRE DU
 PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



I. Dispositions réglementaires

- Les zones du document d'urbanisme**
- UC1 Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
 - Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERS)
 - Identifiant de l'ERS avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PER)
 - Identifiant du PER avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)

II. Servitudes d'Utilité Publique et dispositions complémentaires

- Les Servitudes d'Utilité Publique**
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (périmètre ABF)
 - AC1 : Monuments historiques classés ou inscrits (Générateur de la servitude AC1)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.)
 - AS1 : Point de captage des eaux potables (Générateur de la servitude AS1)
 - I3 : Canalisation de gaz (Générateur de la servitude I3)
 - I4 : Ligne électrique aérienne ou souterraine (Générateur de la servitude I4)
 - I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
 - I5 : Canalisations de transports de produits chimiques - Boues Rouges (Générateur de la servitude I5)
 - I5 : Servitude de construction et d'exploitation de canalisations de transports de produits chimiques
 - INT1 : Cimetières (Générateur de la servitude INT1)
 - INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières

- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Voie bruyante de type 3 (100m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Infrastructure ou autres

